CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme VILLACAMPA Martine donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :
Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à Mme Triep-Capdeville, annonce que dans l'année 2021 une manière d'honorer la mémoire d'André Pourtau va être réfléchie. Il précise également que la ville de Nay a été retenue dans le dispositif « petites villes de demain ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2020 est adopté à la majorité.

Ordre du jour
N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte :

1	- Mesures de soutien aux entreprises et commerces (crise sanitaire)	- 71
2	- Subvention SIVU aide à domicile	- 72
3	- Subvention au comité de Nay du secours populaire	- 73
4	- Budget principal - décision modificative n° 3	- 74
5	- Avenant n°5 marché de prestation " centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire " avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest	- 75
6	- Acceptation d'un legs	- 76
7	- Bourse au permis de conduire	- 77
8	- Bourse d'études	- 78
9	- Tarifs municipaux 2021	- 79
10	- Règlement intérieur du conseil municipal	- 80
11	- Création d'un conseil municipal des jeunes	- 81
12	- Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques	- 82
13	- Plan de formation mutualisé du territoire Est-Béarn	- 83
14	- Convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection	- 84

(ACFI) avec le Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques
15 - Convention de mise à disposition d'un agent avec le SIVU d'aide à domicile de la plaine de Nay - 85
16 - Permis de jardiner - 86

1 - Mesures de soutien aux entreprises et commerces (crise sanitaire)

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment les articles 37 et 38, ordonnant la fermeture provisoire des commerces non essentiels pour une durée d'un mois, jusqu'au 27 novembre 2020.
Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-13110 du 29 octobre, et notamment l'alinéa 7 et 8 de l'article 1,
Vu l'article L1511-3 du CGCT qui définit le régime des aides aux entreprises par les collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nay n°7 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nay n°40 du 29 juillet 2020 fixant les mesures de soutien aux entreprises
Considérant que les commerces « non essentiels » alimentaires et non alimentaires de la ville de Nay ont été impactés par la crise sanitaire,
Considérant la demande de l'entreprise Larroze, sis 26 chemin Laclau, dont l'activité est tributaire à 95% du secteur aéronautique, sollicitant la dispense du loyer communal d'un montant de 626€ mensuel sur une période de dix-huit mois,
Considérant l'avis de la commission administration générale et finances réunie le 2 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les mesures de soutien suivantes :

- La suspension de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour les cafés et restaurants durant la période de confinement du 29 octobre au 20 janvier 2021. La redevance d'occupation du domaine public sera proratisée à raison de 9/12 pour l'année 2021, afin de prendre en compte les 3 mois de fermeture des établissements.
- La suspension de la redevance des droits de place pour les marchands non-alimentaires pour le mois de novembre 2020
- La suspension des loyers pour l'établissement Larroze pour une période de 9 mois à compter du 1er janvier 2021

CECI ETANT EXPOSE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La suspension de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour les cafés et restaurants durant la période de confinement du 29 octobre au 20 janvier 2021. La redevance d'occupation du domaine public sera proratisée à raison de 9/12 pour l'année 2021, afin de prendre en compte les 3 mois de fermeture des établissements.
- La suspension de la redevance des droits de place pour les marchands non-alimentaires pour le mois de novembre 2020
- La suspension des loyers pour l'établissement Larroze pour une période de 9 mois à compter du 1er janvier 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Subvention SIVU aide à domicile

M. le Maire expose que le SIVU d'aide à domicile a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 1871,61€ pour verser une prime exceptionnelle COVID à l'ensemble des agents du SIVU d'aide à domicile.

M. le Maire précise que le département des Pyrénées Atlantiques a alloué une prime COVID aux structures d'aides à domicile, par délibération du 23 octobre 2020, d'un montant total 2 398 877€ dont 839 775€ versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette prime a été allouée selon les critères suivants 500€ pour les agents travaillant de 15 à 30 jours et 1000€ pour les agents travaillant plus de 30 jours du 16 mars au 11 mai 2020. A ce titre, le SIVU d'aide à domicile a perçu une prime de 10 540€.

M. le Maire indique que le SIVU d'aide à domicile a évalué le montant total des primes COVID à 15 450€ soit un solde à sa charge de 4 910€. A cette fin, il sollicite une subvention complémentaire au prorata des communes adhérentes, soit pour la commune de Nay un montant de 1871,61€

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1871,61€ au SIVU d'aide à domicile.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Subvention au comité de Nay du secours populaire

M. le Maire expose que l'association « Secours populaire – Comité de Nay » dont le siège est situé 11 rue Gambetta à Nay a pour objet de soutenir au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les familles les plus démunies.

Dans le cadre de son activité, le comité a sollicité auprès de la commune de Nay une aide financière de 2000 euros pour faire face au nombre exponentiel de demandes de secours suite à la crise financière et sanitaire et au remboursement des prêts liés à l'acquisition du nouveau local.

Ainsi l'aide alimentaire d'urgence est passée durant la période de crise sanitaire de 7 à 84 personnes et l'association a instauré une aide alimentaire tous les mardis.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 2 décembre, il est proposé d'accorder à l'association "Secours populaire – Comité de Nay " une subvention de 500 euros au titre de l'année 2020.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association "Secours populaire – Comité de Nay. " une subvention de 500 euros au titre de l'année 2020. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget principal - décision modificative n° 3

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative n°3 suivante concernant le BP 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204172 (204) - 020 - 388 : Bâtiments et insta-	-4 744,00		
21534 (21) - 020 - 325 : Réseaux d'élect.	4 744,00		

FONCTIONNEMENT

022 : dépenses imprévues	- 500,00
6574 : subvention de fonct.	500,00

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°3 pour le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avenant n°5 marché de prestation " centre de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire " avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la signature d'un marché public de prestations de services a été signé avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest le 22 décembre 2017. Des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires concernant la prolongation du contrat pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : non assujetti
- Montant HT avenant n°5 : 136 061 € (à déduire bonus territoires 2021 versés par la Caisse d'allocations familiales directement au prestataire LeoLagrange pour 2020 et 2021)
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 418 782.87 + 136 061 = 554 843,87€

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°5 au marché public de prestations de services signé avec l'établissement régional Léo Lagrange, relatif à l'organisation, la direction et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Acceptation d'un legs

M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. André Pourtau le 21 avril 2020 qui a décidé, par testament, remis à Maître Cédric Lebault, notaire à Nay, de léguer ses biens à la Commune.

Ce legs se compose des éléments suivants au jour du décès :
Total de l'actif brut de succession : 265 087,79€
Total du passif brut de succession : 4 022€
Soit une part léguée évaluée au jour du décès de 275 076,18 € (hors assurances-vie dont les primes versées s'élèvent à 146 503,20€)

M. le Maire précise qu'en contrepartie de ce legs, M. Pourtau demande à la Commune d'assurer l'entretien de sa sépulture et de celle de ses parents.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter ce legs.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le legs de M. André Pourtau

S'ENGAGE à assurer l'entretien de sa sépulture E004, dans le nouveau cimetière 1, et de celle de ses parents

CHARGE le Maire des démarches et signatures de documents nécessaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Bourse au permis de conduire

M. le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2011 accordant une bourse au permis de conduire variable d'un montant plafonné à 800€.

M. le Maire précise que depuis 2015, 10 bourses au permis de conduire ont été allouées aux étudiants pour un montant total de 6000€.

M. le Maire propose de préciser les critères d'attribution et d'attribuer un montant fixe de la bourse au permis de conduire à hauteur de 500€.

Il est proposé d'allouer la bourse au permis de conduire pour tout jeune dont au moins un des deux parents est résidant à Nay, boursier (enseignement secondaire ou études supérieures), inscrit dans une auto-école de Nay. Une personne ne pourra prétendre à cette aide qu'une seule fois en tout. L'aide sera versée au moment de la demande et non après l'obtention du permis.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution des bourses au permis de conduire selon les critères indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Bourse d'études

M. le Maire rappelle la délibération du 14 octobre 2009 accordant une bourse à hauteur de 50% de celle versée par le Département dans la limite de 300€ par étudiant.

M. le Maire précise que depuis 2015, 33 bourses ont été allouées aux étudiants pour un montant total de 3774€.

M. le Maire propose de préciser les critères d'attribution et d'augmenter le plafond de la bourse. Il est proposé d'octroyer à tout étudiant dont au moins un parent réside sur Nay (si jugement de garde alternée) ou dont la résidence principale est à Nay. Le montant de cette bourse complémentaire sera équivalent à 50% de celle versée par le Conseil Départemental limite 350€.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution des bourses d'études selon les critères indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Tarifs municipaux 2021

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2020. M. le Maire propose d'adopter ces mêmes tarifs à partir du 1er janvier 2021.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la reconduction des tarifs 2020 à partir du 1er janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement présenté le 2 décembre 2020 en commission administration générale et finances, et transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R2151-4 du CGCT, c'est la population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 par l'INSEE (3288 habitants pour la ville de Nay), qui sert de référence à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation et de tenue des séances du Conseil Municipal

- Les conditions de fonctionnement des commissions municipales

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5)

M. CHABROUT précise que la Commune de NAY à moins de 3.500 habitants municipaux (3.288 au 1er janvier 2020), mais que son nombre d'habitants légaux est supérieur à 3.500 habitants (3.544 au 1er janvier 2020 données INSEE).
Il aurait souhaité la prise en compte de ce dernier chiffre qui prend en compte 256 habitants vivants aussi à NAY, pour l'établissement du Règlement intérieur du Conseil municipal.
C'est pourquoi le groupe d'opposition s'est abstenu.

11 - Création d'un conseil municipal des jeunes

La volonté de la municipalité est d'impliquer les citoyens dans la vie de la commune et notamment les jeunes. La Municipalité souhaite leur permettre de réfléchir à des projets d'intérêt général et travailler à leur mise en place.

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Aussi, il est proposé de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ) de Nay, après avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 17 septembre 2020, dont les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le comité de pilotage
Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Un comité de pilotage sera également mis en place, composé :
- du Maire,
- d'élus municipaux dont l'un coordonnera le projet
- d'un représentant enseignant de chaque école de la commune

Le comité de pilotage est chargé de veiller au bon fonctionnement du C.M.J., de suivre la vie du C.M.J., de donner son avis sur son évolution et son déroulement, de faciliter la mise en œuvres des projets et des actions et de veiller au respect de la charte.

La composition du CMJ
Le CMJ de NAY sera composé de conseillers Nayais issus des écoles primaires du Fronton et Sainte Elisabeth (CE2 à CM2) : 2 ou 3 enfants minimum par classe et la parité filles/garçons respectée au maximum.

La durée du mandat
Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Les commissions
Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.
Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer des projets discutés ensuite en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Les séances
Le CMJ se réunira au minimum 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.
Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de NAY.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un conseil municipal des jeunes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :
□ Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : 4,25% (garanties offre de base : décès + accident de service et maladie professionnelle (CITIS) sans franchise + longue maladie et longue durée)

□ Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : 1,40% (garanties offre de base : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité-adoption paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire sans franchise)

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Plan de formation mutualisé du territoire Est-Béarn

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques, pour trois ans 2020 à 2022.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Le plan de formation définit les axes prioritaires de formation dans les thématiques : scolaire et périscolaire, éducation, social, management, amélioration du service public, sécurité, commande publique, juridique, mobilité professionnelle, finances publiques, ressources humaines, technique et environnement.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné : 35 journées-groupes de formation, constitué d'au moins 13 stagiaires.

Vu la saisine du Comité technique le 11 décembre 2020,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation mutualisé du territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques

M. le Maire rappelle le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui mentionne que la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Convention de mise à disposition d'un agent avec le SIVU d'aide à domicile de la plaine de Nay

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le SIVU d'Aide à Domicile de la Plaine de Nay, il est proposé la mise à disposition d'un agent SIVU d'Aide à Domicile de la Plaine de Nay, pour occuper un emploi de gestion des sorties des halles de Nay, dans le cadre de la période de crise sanitaire liée au COVID 19.

En contrepartie de la mise à disposition, la ville de Nay s'engage à verser au SIVU d'Aide à Domicile de la Plaine de Nay une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,
Vu l'avis favorable du 2 décembre de la commission finances et administration générale,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du SIVU d'Aide à Domicile de la Plaine de Nay à la Mairie de Nay pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 4 heures par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Permis de jardiner

La Ville de Nay souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative afin de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres

• Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux

Pour développer les dispositifs de végétalisation participatifs, selon des méthodes de jardinage biologiques, il est proposé aux habitants de présenter un projet dans le cadre de la démarche « permis de jardiner ».

Cette opération se déclinera de la façon suivante.

Les habitants intéressés devront présenter leur projet d'après le calendrier et le règlement mis en ligne sur le site de la ville de Nay début janvier 2021. Les conditions d'implantations, les types de plantes autorisées ou à proscrire seront précisées, ainsi que les règles à respecter pour un entretien excluant tout pesticide ou désherbant chimique.

Une commission étudiera les projets et sélectionnera cinq projets maximum pour la première édition.

Les projets retenus bénéficieront d'un permis de jardiner accordé pour une durée de 3 ans renouvelable, d'un apport de terre végétale et, de la fourniture des premiers végétaux par la ville de Nay. Les jardiniers s'engageront sur l'entretien, l'arrosage et le désherbage sans pesticides.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, transition écologique, cadre de vie et ville de demain du 4 décembre 2020,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place d'un permis de jardiner sur l'espace public.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.
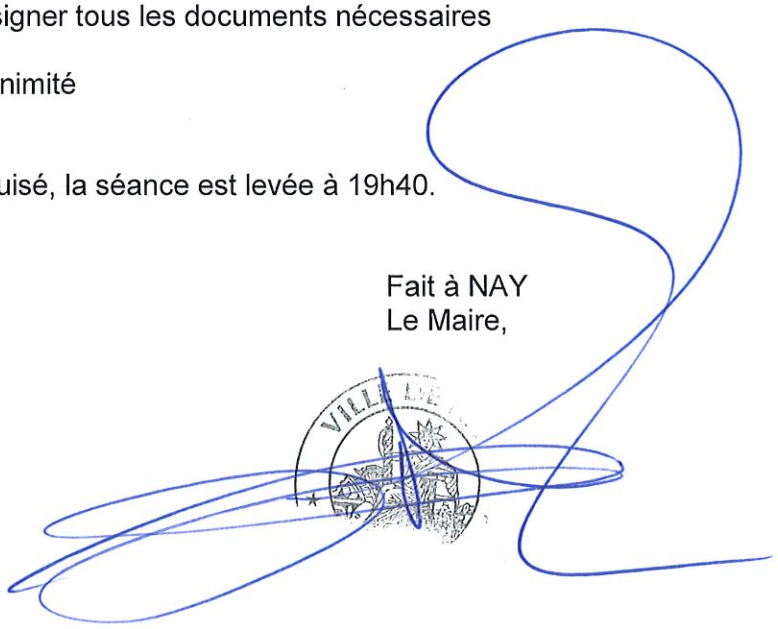
Fait à NAY
Le Maire,